



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14

Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2014

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEFFARGES Bernard, GALY Alain, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne,

Absents : DEDIEU Michel, VIDAL Max.

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance

➤ Indemnités receveur municipal

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- Demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à François MALATERRE,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

➤ Décision modificative

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu concernant la notification de la répartition du prélèvement et/ou du reversement du FCIP au titre de l'année 2014 entre la communauté des communes et ses communes membres – *répartition libre*.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Article 022 : Dépenses imprévues : -380€

Article 73925 : Fonds péréquation ress. interco. commun. + 380€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

➤ Projet de centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire relate la rencontre qu'il a eu avec les bureaux d'études CEPECE et PROSPECT'IV sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique en rive gauche du ruisseau de l'Etang d'Artats, à l'aval du pont de la RD 23.

Dans ses grandes lignes, l'objectif du projet est d'installer une prise d'eau d'une faible hauteur (inférieure à 2 m) en rive gauche à l'aval du pont, d'enterrer une conduite forcée dans les parcelles riveraines du cours d'eau, de turbiner les eaux dérivées à l'amont de la confluence avec la Courbière. La puissance captée au cours d'eau serait de 920 kW, sur l'hypothèse d'une hauteur de chute de 140 m et d'un débit dérivé de 670 l/s. La SAS CEM est l'entreprise pré-identifiée pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Le projet de centrale est soumis à autorisation préfectorale à l'issue de l'instruction administrative d'un dossier qui doit comprendre la justification de la libre disposition des terrains qui recevront les ouvrages et installations : des conventions doivent être signées en ce sens avec tous les propriétaires concernées, dont la commune.

C'est pourquoi il est aujourd'hui demandé à la commune de donner un accord de principe sur le projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord de principe sur le projet de centrale hydroélectrique ; l'accord définitif de la commune sera donné lors de l'enquête publique, avant la décision de l'Etat de délivrer l'autorisation par arrêté préfectoral et de mandater le Maire pour signer la convention de bail pour la mise à disposition des terrains de la commune,

➤ **Approbation du rapport annuel 2013 du Soudour**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du Syndicat du Soudour mais fait remarquer qu'en page 14 de ce rapport, il serait bon de remplacer le mot « possède 9 réservoirs » par « dispose de 9 réservoirs », celui de Gourbit étant la propriété de la commune.

➤ **Intégration de biens vacants et sans maître**

En application de l'article 713 du code civil et des articles L.25, L.27bis et L.27 ter du code du domaine de l'Etat, modifiés par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'intégration des biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune des propriétaires décédés depuis plus de trente ans : *LORION Octave, PAILHOLE Joseph, ROUDIERE Marie.*

➤ **Questions diverses**

Le conseil municipal aborde la demande de construction à Artax par les Fidèles de l'Artax représentés par Monsieur RIVIERE. Une demande de CUB est nécessaire pour l'instruction du dossier.

Fin du Conseil Municipal vers 20h00.